

## CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2020 à 10 h 30

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt, le quatre juillet, à dix heures trente  
Le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice et Cameyrac,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Pierre Cotsas, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2020

#### **Etaient présents :**

Messieurs et Mesdames : Cotsas, Da Costa, Courtazelles, Chaduteau, Pulcrano, Varas, Barbin, Pedeboscq, Denis, Hamdana, Swica, Grenaud, Brottier, Mazuque, Teissier, Andron, Budis, Sehad, Peraud, Ornon, Phiippe, Gratia, Landureau, Quintal, Zatar, Laurisse.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir :** M. Zammit a donné pouvoir à M. Courtazelles

**Absents excusés :** néant

Mme Philippe a été désignée secrétaire de séance

#### **Rappel des dispositions spécifiques mentionnées sur l'ordre du jour du présent conseil municipal liées à la situation de crise sanitaire :**

- Article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 qui a ajouté un alinéa à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 précise que le quorum requis pour procéder à l'élection du maire et des adjoints est fixé, par exception, à un tiers des élus en exercice présents. Il indique également que chaque conseiller municipal pourra être porteur de 2 pouvoirs.
- Article 9 précise que le conseil municipal peut se réunir en tout autre lieu si la salle du conseil municipal ne permet pas de respecter les gestes « barrières » et les mesures sanitaires de distanciation sociale préconisées. C'est pourquoi, pour respecter les mesures prescrites, le conseil municipal aura lieu dans la salle des fêtes, située 21 avenue de l'hôtel de ville. La préfecture en a été informée.
- Article 10 de l'ordonnance offre la possibilité au maire de décider, avant la tenue de la séance, de réunir le conseil municipal sans la présence physique du public ou bien avec un nombre limité de personnes autorisées à y assister.

En vertu de l'arrêté municipal 2020.07.07, l'accès physique du public sera limité comme suit :

- Membres du conseil municipal
- Directrice Générale des Services
- Un journaliste
- 40 personnes, dont 13 personnes du personnel communal, et un invité(e) au choix de chaque élu(e).

#### **1. Installation du conseil municipal**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur JAGUENAUD Pierre, maire (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme PHILIPPE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

#### **Intervention de M. Pierre JAGUENAUD**

Ce n'est pas sans émotion que je prends la parole une dernière fois, après 4 mandats de Maire et 37 ans passés en tant qu'élu de notre commune, permettez-moi d'avoir une pensée pour certaines personnalités disparues : les Maires dont j'ai été l'adjoint Monsieur René Fel et le Docteur Raymond Lavielle, ainsi que pour des adjoints avec qui j'ai eu des relations privilégiées : Monsieur Donard et Monsieur Daniel Dubois. Ils m'ont transmis, ainsi qu'aux élus qui m'ont accompagné jusqu'à aujourd'hui, le sens de l'intérêt général, de l'investissement pour notre commune et le goût pour la chose publique. Je souhaite aussi remercier tous les élus qui m'ont fait confiance pendant toutes ces mandats, je vous assure que cette confiance a été réciproque et j'ai vécu des années passionnantes et riches en amitiés et en rencontres, Merci à tous, présents ou non aujourd'hui, ces souvenirs ne s'effaceront pas. Ils constituent une part importante de ma vie.

Beaucoup de choses ont été faites lors de ce dernier mandat, d'autres ont démarré et verront le jour avant la fin de l'année ou début 2021 : Centre de loisirs à la Maternelle, Couverture de 2 courts de tennis, Livraison de logements, Réfection de la route de Magnan, Restauration de l'église de Cameyrac, Mise aux normes de la cuisine centrale, Projet de Centre d'incendie et de secours, pour ne parler que des plus importants. Ils ont été élaborés grâce à l'investissement de tous élus et collaborateurs municipaux, et leurs financements sont au budget.

J'adresse aussi mes remerciements les plus chaleureux à l'ensemble de notre personnel, sans qui rien ne serait possible. Votre valeur professionnelle, votre sérieux et votre manière de servir sont reconnus par la population : soyez fiers de ce que vous faites. Je souhaite vous exprimer toute mon estime et du fond du cœur je vous dis merci, C'est grâce à vous que nous pouvons avoir un service public d'un bon niveau et de qualité.

Je souhaite enfin féliciter les nouveaux élus et ceux qui continuent, celles et ceux qui se sont présentés à ces élections municipales, votre engagement est essentiel pour la vie de la Commune. Il n'est pas facile de consacrer de son temps, de prendre des responsabilités mais il est primordial que les citoyens le fassent et se mettent au service de la Cité.

A toutes et tous, élus et personnel, anciens et nouveaux je dis merci pour votre engagement au service de notre belle commune

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-six conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>1</sup>.

**Il est précisé que l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 apporte les modifications suivantes :**

#### **Chapitre Ier : Dispositions modifiant la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020**

**Article 10 de la loi du 23 mars 2020 susvisée est complété par un alinéa ainsi rédigé :**  
« Par dérogation à l'alinéa précédent, pour toute élection du maire ou des adjoints au maire, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs. »

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Aurélie VARAS et M. Stéphane GRATIA

#### **Intervention de Mme Sybil PHILIPPE**

Bonjour à toutes et à tous,

Tout d'abord je tiens à remercier au nom de tous les colistiers de la LRDIC toutes les personnes qui nous ont fait confiance lors de ces élections et rappeler que nous terminons le 1er tour en tête et le 2e à égalité avec la liste adverse.

Si aujourd'hui je ne présente pas ma candidature en tant que maire c'est parce qu'une loi privilégie les personnes plus âgées. La liste de monsieur Cotsas est composée de colistiers dont la moyenne d'âge est plus élevée et c'est uniquement pour cette raison que demain ils géreront notre commune. 21 sièges contre 6 sièges alors que nous terminons à égalité le second tour !

Dans un souci d'égalité attribuez nous la moitié des postes d'adjoints ? Est-ce que le bénéfice de l'âge suffit pour obtenir une telle responsabilité ? Nier les suffrages exprimés n'est-il pas anti-démocratique ? Ce sont ces questions que nous devons nous poser aujourd'hui. Dans un monde idéal, nous pourrions tenter d'y répondre. Concertation, harmonie, écoute ne sont pas des mots vains qu'on utilise uniquement en campagne électorale. Il faut aussi les concrétiser par des actes vrais et sincères.

Je vous remercie pour votre attention.

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code

<sup>1</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27 (vingt-sept)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 6 (six) ou 5 bulletins blancs et 1 nul (enveloppe vide)

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 21 (vingt et un)

e. Majorité absolue <sup>2</sup> : 11 (onze)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Pierre COTSAS	21	Vingt et un
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

#### **2. 2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur Pierre COTSAS a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

#### **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur Pierre COTSAS élu maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

##### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 6, le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et donne mandat à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

##### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a

<sup>2</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27 (vingt-sept)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 6 (six) ou 5 nuls (enveloppes vides) et 1 bulletin blanc
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] : 21 (vingt et un)
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> : 11 (onze)

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste M. COURTAZELLES .....	21 ..... .....	Vingt et un .....

### **3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur COURTAZELLES. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Ont été élus adjoints :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Monsieur Pascal COURTAZELLES
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Madame Laetitia DA COSTA
- 3<sup>ème</sup> adjointe : Monsieur Claude PULCRANO
- 4<sup>ème</sup> adjointe : Madame Françoise CHADUTEAU
- 5<sup>ème</sup> adjointe : Monsieur Eric BARBIN
- 6<sup>ème</sup> adjointe : Madame Aurélie VARAS

### **4. Observations et réclamations** <sup>3</sup>

Sans observations et réclamations

Lecture de la charte de l'élu(e) local(e) et remise des conditions d'exercice des fonctions d'un élu à chacun des membres présents.

### **Intervention de M. Pierre COTSAS**

Mesdames et Messieurs,  
Cher(e)s Ami(e)s,  
C'est avec beaucoup d'émotion... d'humilité mais aussi de conviction... que je reçois devant vous ce mandat de Maire.

Maire, c'est le plus beau mandat. Il est l'élu préféré des français par sa proximité, la relation personnelle, le contact avec ses concitoyens, la connaissance de sa commune, ses attentes et ses problèmes.

Au moment où le discrédit touche l'ensemble de la classe politique, les Français restent très attachés à cette relation personnelle avec le maire.

C'est je crois l'un des piliers qui subsiste dans notre pacte républicain et cette écharpe tricolore en est l'incarnation. Je veux maintenant remercier du fond du cœur les habitants et les habitantes de notre commune qui ont fait leur devoir de citoyen dimanche dernier.

Malgré le contexte sanitaire particulier, on peut se féliciter car le taux de participation de notre commune (même s'il reste trop faible à mon goût) a été plus élevé que la moyenne nationale.

La moitié des électeurs et électrices qui s'est exprimée dimanche nous a accordé sa confiance. Au nom de l'équipe que j'ai l'honneur de conduire je les en remercie chaleureusement.

L'autre moitié a décidé de porter sa confiance à la liste opposée : c'est l'intérêt même de la démocratie et je respecte leur choix.

La loi prévoyant ce cas de figure, la liste que je conduisais a été déclarée vainqueur de cette élection et obtenu la majorité des sièges.

Maintenant comme au rugby, sport que j'apprécie passionnément, quand le match est terminé, même si celui-ci fut long, difficile et indécis, on se retrouve à la troisième mi-temps pour partager et échanger avec respect.

<sup>3</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Et je suis convaincu que Mme Philippe et son équipe, après une déception normale et compréhensible, ont un profond respect pour la loi et sont dans cet état d'esprit.

Pour celles et ceux qui nous ont soutenu et pour celles et ceux qui ont fait un autre choix que celui que je proposais, je leur dis avec la plus grande sincérité : je serai demain le maire de toutes et de tous en respectant les positions et les opinions de chacune et chacun.

Refusant le sectarisme stérile, je choisirai encore et toujours de rassembler en vertu des conceptions républicaines qui sont les nôtres.

Je sais que rassembler ce n'est pas toujours facile dans une société où l'individualisme devient la règle.

Mais la mairie est le bien commun de tous les citoyens et être d'une commune c'est appartenir à une communauté humaine, à une communauté de destin. C'est s'inscrire dans son histoire et sa géographie. C'est choisir de vivre les uns avec les autres.

Nos assemblées d'élus sont le fruit de la démocratie. Il y a une majorité et une opposition.

Personnellement je n'aime pas le terme « opposition ». Il renvoie au désaccord par principe, partisan, sans débat constructif alors que pour le bien de notre commune vous serez sûrement porteur de projets et d'échanges. Vous aurez un rôle essentiel à jouer dans cette enceinte municipale.

J'y veillerai particulièrement.

Votre libre expression sera naturellement garantie et je peux assurer que je serai toujours attentif à vos remarques et à vos propositions constructives.

L'esprit d'équipe est essentiel pour avancer et pour construire.

Nul individu ne détient la vérité à lui seul. Et ce qui vaut pour les individus vaut aussi pour les groupes

Je veux m'adresser ici à l'ensemble de mon équipe qui se trouve autour de cette table. Je veux leur rendre hommage pour la campagne qu'ils ont menée sans compter leur temps ni leur énergie.

Nous avons partagé beaucoup d'émotions, de joies et parfois des difficultés,

Aujourd'hui, c'est une équipe qui a montré sa solidité, son engagement et qui a hâte de mettre ses compétences et son énergie collective au service de notre ville. Vous pouvez leur faire confiance.

Nous avons une responsabilité exaltante et une responsabilité lourde. C'est aussi une responsabilité qui impose une certaine humilité.

Nous nous inscrivons dans une continuité. Nous allons apporter nos pierres à l'édifice, comme d'autres l'ont fait avant nous et comme d'autres le feront après nous.

Je voudrais par ailleurs adresser un message particulier aux employés municipaux. Le principe de notre administration, c'est la continuité républicaine. Je sais que je pourrai compter sur le dévouement des agents municipaux, sur leur professionnalisme et sur leur expérience.

Je voudrais remercier Monsieur Pierre Jaguenaud, qui durant 37 années comme conseiller, adjoint et maire a mis toute son énergie et sa compétence au service de notre commune en conservant ce merveilleux cadre de vie et cet espace d'équilibre.

Pour ceux qui vont désormais exercer à mes côtés les responsabilités municipales : la mairie, c'est le visage de la République dans notre village.

C'est le lieu où flotte son drapeau et où s'inscrit sa devise « Liberté, égalité, fraternité ».

Chacun d'entre nous est, à partir de ce soir, un représentant de notre bien commun le plus précieux : cette République avec ses lois et ses valeurs fondamentales.

C'est une belle et grande responsabilité.

N'oublions jamais que nous avons été élus pour servir et nous devons et serons dignes de la confiance qu'ont placé en nous les électeurs et électrices.

Je ne voulais pas être nominatif, car on a toujours peur d'oublier une personne, mais je dois citer Pascal Courtazelles qui m'a entraîné dans cette belle aventure avec Bernard Poncelet en soutien... rejoins par Claude Pulcrano.

Ce sont les trois seules personnes que je connaissais en novembre 2019 au début de notre aventure.

Aujourd'hui, c'est un groupe de trente amis que je côtoie avec plaisir, en plus de toutes les belles rencontres que j'ai faites lors de cette campagne.

Pour finir permettez-moi d'avoir un petit mot pour mes proches. Mon épouse que je remercie et qui en toute discrétion m'a soutenu durant cette campagne, mes enfants qui avec leur enthousiasme m'ont accompagné et j'espère qu'ils me voient ... mes parents et mon frère.

Merci à vous

(Efkaristo se olous sas)

## **5. Clôture du procès-verbal**

Le procès-verbal des élections, dressé et clos, le quatre juillet deux mille vingt à onze heures trente minutes, en double exemplaire <sup>4</sup> a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé Mme Marie-Geneviève ORNON, les assesseurs Mme Aurélie VARAS et M. Stéphane GRATIA, et la secrétaire Mme Sybil PHILIPPE.

La séance est levée à 11h30

<sup>4</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.